

**COMMERCES NON
SEDENTAIRES
FOOD TRUCKS**

APPEL A CANDIDATURES

Période d'occupation du territoire de La Défense

Du 04 avril au 30 décembre 2016

Sommaire

PARTIE 1 : Présentation	3
1. Contexte et objet de l'appel à candidatures	3
2. Conditions générales de l'occupation du domaine public	4
2.1. Description des emplacements mis à disposition	4
2.2. Durée de la mise à disposition du domaine public	4
2.2.1. Généralités	4
2.2.2. Spécificités liées aux événements Defacto	5
2.3. Modalités d'occupation	5
2.4. Obligations liées à l'occupation	6
2.4.1. Régime de l'occupation du domaine de La Défense	6
2.4.2. Entretien et hygiène	6
2.4.3. Structures	7
2.4.4. Développement durable	7
2.4.5. Contraintes techniques	7
2.5. Obligations Financières	8
2.5.1. Redevance	8
2.5.2. Assurances	9
2.5.3. Impôts, taxes et contributions	9
2.6. Vie de la convention	9
2.6.1. Absence	9
2.6.2. Résiliation	9
2.6.3. Désistement avant l'entrée en vigueur de la convention	10
2.6.4. Litiges	11
3. Organisation de la consultation	11
3.1. Présentation des candidatures et propositions	11
3.2. Critères de sélection	12
PARTIE 2 : Documents à fournir par le candidat	14
1. Déclaration de candidature	14

PARTIE 1 : Présentation

1. Contexte et objet de l'appel à candidatures

À dix minutes de la place de l'Étoile, La Défense bénéficie d'une desserte exceptionnelle et d'une accessibilité maximale par tous les moyens de transports.

Sur ce site piéton, situé dans le prolongement de l'axe historique de Paris sur une superficie de 160 hectares, les 160 000 salariés du premier quartier d'affaires européen voisinent avec 20 000 résidents, 17 000 étudiants, 600 000 personnes en transit quotidien et 8 millions de touristes annuels.

En application des lois n° 2007-254 du 27 février 2007 et n° 2014-58 du 27 janvier 2014, Defacto est l'établissement public en charge de la gestion et de l'animation du quartier d'affaires de La Défense.

A ce titre, il met le domaine public à la disposition des organisateurs d'événements le temps d'une manifestation culturelle, sportive, caritative ou commerciale, publique ou privée.

La mise à disposition du domaine doit être autorisée par Defacto dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire du domaine public (COT) et l'acquittement d'une redevance ainsi qu'un ensemble de règles, de recommandations et de procédures à suivre par les organisateurs pour accéder à ces espaces et permettre in fine le succès de leur événement.

En effet, par application des dispositions de l'article L. 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) « *nul ne peut, sans disposer d'un titre l'y habilitant, occuper une dépendance du domaine public d'une personne publique (...)* », l'occupation privative du domaine public exige impérativement d'y avoir été autorisée par le propriétaire ou le gestionnaire du domaine.

Dans le cas inverse, l'occupant est qualifié d'occupant sans titre et encourt l'expulsion laquelle pourra être diligentée par Defacto dans les conditions prévues aux articles L.521-3 et suivants du Code de Justice administrative.

Defacto a décidé d'ouvrir un appel à candidatures pour l'accueil de commerces non sédentaires sur le domaine public de La Défense, afin d'accueillir sur son territoire de nouvelles formes de restauration mobile, dans le but de diversifier l'offre du site avec de nouveaux modes de consommation.

Les années précédentes, La Défense a déjà expérimenté l'accueil de Food Trucks dans le cadre de l'événement annuel « L'Été Defacto ». Événement convivial et ludique créé en 2013, l'Été Defacto a accueilli en 2015 plus de 71 000 visiteurs sur les cinq semaines d'ouverture au public, garantissant le succès des prestations des Food Trucks.

Fort de cette expérience, l'Établissement a mené une étude d'opportunité et de faisabilité relative à l'accueil de commerces non sédentaires à La Défense afin de définir et de mettre en œuvre les conditions nécessaires à l'accueil de ce type de commerces tout au long de l'année et plus uniquement durant la période estivale.

A l'issue de cette étude, il a été décidé que Defacto expérimenterait l'accueil d'une programmation de Food Trucks au sein de différents espaces du quartier d'affaires et sur une période prolongée au cours de l'année 2016.

Le présent appel à candidatures a donc pour objet exclusif la conclusion de conventions d'occupation temporaire du domaine public avec des commerces de restauration non sédentaires, pour une durée de neuf mois à compter du 04 avril 2016.

Les espaces mis temporairement à disposition de l'occupant dans le cadre de la future convention seront exclusivement affectés à l'activité de cuisine de rue telle que l'occupant l'aura décrite dans son projet.

2. Conditions générales de l'occupation du domaine public

2.1. Description des emplacements mis à disposition

Defacto autorisera les candidats sélectionnés, dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire du domaine public, à occuper les emprises du domaine public ci-dessous précisées.

Liste des sites :

SITES	NOMBRE D'EMPLACEMENTS	HORAIRES D'EXPLOITATION
Cours Valmy	2 emplacements minimum (du 4 avril au 30 décembre 2016)	11h30 à 14h30 maximum
Cours Michelet	1 emplacement minimum (du 4 avril au 30 décembre 2016)	11h30 à 14h30 maximum
Esplanade du Général De Gaulle près du bassin Takis	2 emplacements minimum (du 4 avril au 1 ^{er} octobre 2016) 1 emplacement minimum (du 1 ^{er} octobre au 30 décembre 2016)	11h30 à 14h30 maximum
Place de La Défense	1 emplacement minimum (du 4 avril au 1 ^{er} juillet 2016 et du 1 ^{er} septembre au 30 décembre 2016) 4 emplacements minimum (du 1 ^{er} juillet au 1 ^{er} septembre 2016 – pendant l'Été Defacto)	11h30 à 14h30 maximum
Place de la Coupole	1 emplacement (du 4 avril au 30 décembre 2016)	11h30 à 14h30 maximum

La carte de ces emplacements se trouve en **annexe 1**.

Le nombre d'emplacements disponibles sur le site de La Défense variera de 6 emplacements minimum au cours de la période hivernale (pendant les mois d'octobre, novembre et décembre) à 10 emplacements maximum durant la période estivale (pendant les mois de juillet et d'août).

2.2. Durée de la mise à disposition du domaine public

2.2.1 Généralités

La convention d'occupation temporaire du domaine public qui sera signée entre Defacto et chacun des candidats sélectionnés prendra effet au 4 avril 2016 pour une durée d'environ neuf mois, soit jusqu'au 30 décembre 2016.

A l'expiration de la convention, l'occupant ne bénéficiera d'aucun droit à son renouvellement. La convention ne pourra pas être renouvelée tacitement.

Chaque lauréat sera autorisé à occuper le domaine public selon un calendrier qui sera défini par Defacto dans les conditions de **l'article 2.3** ci-dessous.

Aux jours précisés par Defacto, l'amplitude horaire d'exploitation des Food Trucks sera de 11h30 à 14h30 maximum.

2.2.2 Spécificités liées aux événements Defacto

Defacto ambitionne aujourd'hui de faire du quartier d'affaires un lieu culturel et d'animation de premier rang; un véritable quartier à vivre, animé au-delà des heures de bureau grâce à un programme de manifestations ou d'activités. Ces animations rythment la vie de La Défense tout au long de l'année et concourent à renforcer l'attractivité et le rayonnement du territoire.

Dans cette optique, Defacto pourra proposer occasionnellement aux lauréats d'occuper le domaine public de La Défense (**sur le temps de midi ou en soirée**) pour accompagner les événements d'animation du site de La Défense organisés par Defacto, et notamment celui de **l'Été Defacto** pendant la période estivale ou de **la Semaine Paris La Défense**, au cours du mois de septembre.

L'Été Defacto est un événement organisé pendant la période estivale, **sur cinq semaines**. A cette occasion, la Place de La Défense est fréquentée par **800 personnes** environ entre 11h30 et 14h30, chaque jour (du lundi au vendredi) ; les camions devront donc pouvoir assurer un service en conséquence.

Par ailleurs, au cours de la semaine du 19 septembre 2016 au 24 septembre 2016, Defacto **organise La semaine Paris La Défense, Changez de point de vue** et à cette occasion le plus grand quartier d'affaires d'Europe va vivre au rythme d'événements culturels, sportifs et de rendez-vous étonnants ! En effet, une centaine d'animations sont programmées dans les divers quartiers de La Défense. Cet événement vise à faire mieux connaître le site et encourage les utilisateurs de La Défense à parcourir le site.

Dans ce contexte, et afin de marquer et ponctuer cette semaine par un événement spectaculaire, Defacto organise **au cours de trois soirées consécutives** un événement grand public, innovant et multiforme, sur une partie de l'Esplanade et dans certains quartiers, sous le nom de **Parcours urbain**.

2.3. Modalités d'occupation

Chacun des sites mentionnés plus haut, sera successivement mis à disposition de chacun des candidats retenus, selon un calendrier défini par Defacto lors de la phase de sélection des candidats.

Les candidats devront respecter strictement **les spécificités et contraintes techniques** énoncées pour chaque site ainsi que les horaires de présence précisés dans **l'article : 2.4.5**.

Afin d'instaurer un roulement entre les différents véhicules sélectionnés, la répartition des dates et des emplacements pour chaque camion sera établi par Defacto en fonction des éléments suivants :

- Spécialités des camions ;
- Disponibilités des camions ;
- Possibilité d'accès aux différents sites.

Ce planning sera établi par Defacto lors de la phase de sélection des candidats et ne pourra être modifié à la demande des occupants.

Defacto s'engage à ce que chaque candidat sélectionné occupe chaque site mis à disposition tels que définis à **l'article 2.1** ci-dessus au moins une fois par mois. La répartition entre les emplacements sera effectuée de la

manière la plus équitable possible dans le respect des critères de diversité de l'offre, d'accès technique et de disponibilité des camions, définis ci-dessus.

2.4. Obligations liées à l'occupation

L'occupant se verra lié à Defacto, par les obligations ci-après énumérées et décrites.

2.4.1. Régime d'occupation du domaine public de La Défense

Les espaces mis à disposition appartiennent au domaine public de La Défense. Par conséquent, la convention d'occupation du territoire à conclure entre les candidats sélectionnés et Defacto constitue un contrat administratif. La convention sera accordée intuitu personae à l'occupant.

L'occupant sera tenu d'occuper lui-même et d'utiliser directement en son nom les biens et installations mis à sa disposition.

L'occupant disposera du droit d'occuper, à titre privatif, temporaire et précaire, les emplacements mis à disposition exclusivement pour l'installation de son véhicule, à l'exclusion de toute autre structure destinée à la vente ou à la consommation.

L'ensemble des règles d'occupation sera précisé par la convention signée par chaque occupant.

Defacto se réserve le droit de contrôler le respect de la destination du domaine public faisant l'objet de la future convention.

2.4.2. Entretien et hygiène

Le futur occupant prendra les espaces mis à disposition dans l'état où ils se trouvent, sans aucun recours possible contre Defacto et sans que celui-ci puisse être astreint, pendant toute la durée de la convention, à exécuter des réparations ou travaux.

Le futur occupant reconnaîtra par avance que le lieu mis à disposition se trouve en bon état de fonctionnement, de propreté et d'entretien.

Il s'engagera à maintenir et à rendre les espaces mis à disposition dans le plus parfait état d'entretien et de propreté et devra prendre toutes les mesures nécessaires pour gérer ses propres déchets ainsi que ceux éventuellement générés par ses clients dans un périmètre de cent mètres autour de son véhicule.

Pendant l'exploitation, s'il le juge nécessaire pour des raisons de sécurité ou de propreté générale du site, Defacto se réserve le droit de mettre en demeure le Bénéficiaire de faire nettoyer la zone qu'il est autorisé à occuper.

Le site de La Défense ne disposant pas de bennes à ordures permettant l'évacuation des déchets, l'occupant fera son affaire de l'évacuation de l'ensemble de ses déchets de fonctionnement. Aucun carton ni autre sac ne peut être entreposé à l'extérieur du camion et aucun espace déchets ne sera mis à la disposition des camions.

S'il est constaté par les services de Defacto que l'occupant n'a pas respecté les obligations d'entretien et d'évacuation des déchets précitées, **une pénalité de 68 euros** lui sera automatiquement appliquée.

Par ailleurs, en cas de non-respect par l'occupant de ses obligations d'entretien Defacto pourra résilier la convention dans les conditions précisées à **l'article 2.6.2.**

Tout dommage éventuel causé par l'occupant à l'espace public, qui serait constaté par les services de Defacto, fera l'objet d'une remise en l'état initial par Defacto, aux frais de l'occupant.

De plus, Defacto attend des occupants présents une hygiène irréprochable. C'est pourquoi les candidats doivent fournir à Defacto une attestation de mise aux normes d'hygiène ou le dernier contrôle en date.

2.4.3. Structures

L'occupant est autorisé à déployer une zone de terrasse avec du mobilier personnel qui pourra comprendre **jusqu'à six tables ou mange-debout**, et **jusqu'à douze places assises maximum** dans un périmètre de moins de 10 mètres autour du camion, à condition que ce mobilier soit suffisamment lourd ou lesté pour résister à l'effet venturi de La Défense. Tous les dispositifs mis en place par les occupants seront vérifiés par Defacto.

Néanmoins, pendant les cinq semaines d'exploitation de l'Été Defacto, aucun mobilier déployé par l'occupant ne sera autorisé sur le site Place de La Défense.

D'une façon générale, seuls les menus sous forme de chevalets ou d'affichettes lestées afin de résister au vent seront autorisés.

Defacto se réserve le droit de pouvoir demander à l'occupant de retirer son mobilier, si besoin.

2.4.4. Développement durable

Le titulaire devra démontrer qu'il prend en compte des objectifs de développement durable. Ainsi, il devra démontrer par tout moyen ses actions dans le domaine de la protection de l'environnement (performance environnementale, traçabilité et gestion des déchets, engagements et actions de l'entreprise dans ce domaine, compensation carbone, matériaux utilisés etc.).

2.4.5. Contraintes techniques

Le titulaire s'engage à respecter et à faire respecter par tous les employés intervenant sur le site de La Défense le Règlement d'Occupation du Domaine Public de La Défense (RODPD) (annexe N°2), ainsi que la fiche technique (annexe N°3), et le plan des surcharges (annexe N°4).

Le site de La Défense n'ayant pas été créé pour accueillir la vente ambulante, les installations électriques sont éphémères. L'occupant fera son affaire de l'alimentation en électricité (**groupe électrogène**) pour l'exercice de son activité.

L'occupant devra obligatoirement raccorder l'ensemble de ses installations électriques à la terre. A cet effet Defacto mettra à disposition des bornes de connexion de terre dans un périmètre de 20 m autour des emplacements définis. Le groupe électrogène devra être mis hors d'atteinte du public par le moyen de barrière type Vauban mises à disposition par Defacto sur les sites.

Ce raccordement sera contrôlé par Defacto et tout manquement entrainera l'arrêt immédiat de l'exploitation du véhicule.

Aucun accès à l'eau ne peut être fourni, l'eau de La Défense étant réputée pour être non potable.

De plus, aucune évacuation pour eaux usées ne sera mise à la disposition de l'occupant. L'occupant a interdiction de déverser ses eaux usées et bacs à graisse sur le site de La Défense.

Le non-respect de cette obligation constatée par les services de Defacto donnera lieu au paiement par l'occupant d'une pénalité de 250 euros HT.

L'occupant sera, par ailleurs, tenu de remettre en état le site après chaque journée de présence sur le site. En cas de non-respect par l'Occupant de l'obligation précitée, Defacto procédera aux réparations et/ou opérations de nettoyage aux frais de l'occupant. Un titre exécutoire sera alors transmis à l'occupant pour la refacturation des interventions.

Pour tous les véhicules qui accèdent à la dalle de La Défense, les dimensions ne devront pas excéder **6,80m x 2,20m** et il est leur est demandé de :

- Vérifier et fournir à Defacto le PTAC ou PTC ou F2 des véhicules : 3,5 tonnes suivant le plan des surcharges autorisées sur site (**annexe 4**),
- Remplir la fiche de demande d'accès (**annexe 5**) et la communiquer aux équipes de Defacto 48 heures (2 jours ouvrés) avant la venue sur le site accompagnée de la carte grise scannée du/des véhicules devant accéder à la dalle.

Pour garantir des conditions de sécurité optimales aux usagers du site, l'accès et la circulation de véhicules sont strictement interdits de :

- 07h30 à 09h30 ;
- 11h30 à 14h30 ;
- 16h30 à 18h30.

Le stationnement des véhicules est interdit :

- sur les voies pompiers ;
- aux véhicules légers de moins de 1,90m de gabarit. Ces derniers doivent, après livraison, stationner dans les parkings publics ;
- aux engins de manutention en l'absence de gardiennage par du personnel de sécurité.

Aucun équipement, stand, ou infrastructure de vente ne pourra être mise à disposition des commerçants par Defacto.

2.5. Obligations financières

2.5.1. Redevance

L'occupation temporaire du domaine public de La Défense sera consentie en contrepartie du versement d'une redevance qui tiendra compte des avantages de toute nature procurés à l'occupant, conformément aux dispositions de l'article L. 2125-3 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Celle-ci s'élèvera à **8% du chiffre d'affaires hors taxe** réalisé dans le cadre de l'occupation des emplacements, et sera assortie d'un **minimum garanti fixe de 70€ hors taxe par jour**.

Le chiffre d'affaires devra prendre en compte toute opération commerciale générée sur le site à savoir toute vente à emporter, les ventes en livraison et produits d'épicerie.

Pour cela, l'occupant est dans l'obligation de transmettre à Defacto au plus tard deux mois à compter de la fin de la période d'occupation du domaine public définie dans le cadre de la convention les documents attestant du chiffre d'affaires réalisé pendant toute la durée de l'occupation, établis et certifiés par un expert-comptable ou un centre de Gestion Agréé (CGA).

A défaut de réception des documents certifiés énumérés ci-dessus dans le délai de deux mois à compter de la fin de la période d'occupation du domaine public, **un montant de redevance de 110 euros HT** par jour de présence sera automatiquement appliqué, correspondant au tarif moyen constaté en 2015.

2.5.2. Assurances

L'occupant contractera toutes les assurances nécessaires à l'exercice de ses activités sur le domaine public.

2.5.3. Impôts, taxes et contributions

L'occupant supportera seul toutes les contributions, taxes et impôts de toute nature afférents à l'organisation et à la gestion de son activité.

2.6. Vie de la convention

2.6.1. Absence

Les occupants s'engageront à être présents sur le site conformément aux plannings réalisés par Defacto.

Toute absence devra être justifiée auprès de Defacto au minimum sept jours à l'avance et dans les meilleurs délais en cas d'urgence.

Pour les absences non justifiées, **un montant de redevance de 110 euros HT** par jour sera automatiquement appliqué.

Au terme de trois absences non justifiées, Defacto pourra en outre résilier la convention dans les conditions précisées à l'**article 2.6.2.1** ci-dessous.

2.6.2. Résiliation

2.6.2.1. Résiliation pour faute :

La convention sera résiliée de plein droit, sans indemnité, en cas de non-respect par l'une des parties contractantes de l'une ou l'autre des obligations mises à sa charge après mise en demeure restée infructueuse dans le délai de cinq jours.

A compter de trois absences non justifiées par le Bénéficiaire, Defacto pourra résilier de plein droit sans indemnité la convention d'occupation temporaire. La résiliation sera acquise à l'issue de l'envoi à l'occupant d'une mise en demeure restée sans effet au terme d'un délai de 4 jours.

En cas de résiliation pour faute, l'occupant s'engagera à transmettre alors son chiffre d'affaires certifié par un expert-comptable pour les jours de présence prévus sur le site, dans un délai de deux mois à compter de la date de résiliation de la convention.

En l'absence de la communication de ce chiffre d'affaires dans le délai imparti, **un tarif de 110 euros HT** par jour de présence sera automatiquement appliqué.

Defacto se réserve le droit de proposer l'emplacement et les dates de l'Occupant à un autre Food Truck pour pallier à l'absence de cet occupant.

2.6.2.2. Résiliation pour motif d'intérêt général :

La convention pourra être résiliée par Defacto de plein droit, sans indemnité, pour tout motif d'intérêt général ou impératif d'aménagement. La résiliation sera acquise à l'issue d'un préavis de huit jours à compter de l'envoi par Defacto d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans ce cas, l'occupant sera dans l'obligation de transmettre son chiffre d'affaires certifié par un expert-comptable pour les jours de présence prévus sur le site, dans un délai de deux mois à compter de la date de résiliation de la convention.

En l'absence de la communication de ce chiffre d'affaires dans le délai imparti, **un tarif de 110 euros HT** par jour de présence sera automatiquement appliqué.

2.6.2.3. Résiliation en cas de force majeure :

En cas d'évènement réunissant les critères jurisprudentielles de la force majeure et empêchant l'occupant d'assurer les activités de Food Truck, la convention pourra être résiliée de plein droit et sans indemnité par Defacto.

Dans ce cas, l'occupant sera dans l'obligation de transmettre son chiffre d'affaires certifié par un expert-comptable pour les jours de présence prévus sur le site, dans un délai de deux mois à compter de la date de résiliation de la convention.

En l'absence de la communication de ce chiffre d'affaires dans le délai imparti, **un tarif de 110 euros HT** par jour de présence sera automatiquement appliqué.

2.6.2.4. Résiliation par l'Occupant pour toute autre raison :

L'occupant pourra résilier la convention en cours d'exécution pour tout autre motif sous réserve d'un préavis d'un mois.

Dans ce cas, l'occupant sera dans l'obligation de transmettre son chiffre d'affaires certifié par un expert-comptable pour les jours de présence prévus sur le site, dans un délai de deux mois à compter de la date de résiliation de la convention.

En l'absence de la communication de ce chiffre d'affaires dans le délai imparti, **un tarif de 110 euros HT** par jour de présence sera automatiquement appliqué.

Defacto se réserve le droit de proposer l'emplacement et les dates de l'Occupant à un autre Food Truck pour pallier à l'absence de cet occupant.

2.6.3. Désistement avant l'entrée en vigueur de la convention

L'occupant pourra se désister jusqu'à quinze jours avant l'entrée en vigueur de la convention, soit jusqu'au 21 mars 2016.

En cas de désistement moins de quinze jours avant l'entrée en vigueur de la convention, soit à partir du 22 mars 2016, une indemnité forfaitaire de 800 euros HT sera demandée au Bénéficiaire.

2.6.4. Litiges

Les contestations qui pourraient s'élever entre l'occupant et Defacto au sujet de l'application de la convention relèvent de la compétence du Tribunal administratif compétent.

3. Organisation de la consultation

3.1. Présentation des candidatures et propositions

Le candidat est invité à fournir un dossier de candidature, rédigé en langue française, comprenant une déclaration de candidature et ses propositions concernant l'occupation temporaire des espaces concédés, conformément à la partie 2 du présent dossier de consultation et au regard des critères énoncés au 3.2 en page 12.

Le dossier ainsi constitué devra être déposé directement contre récépissé ou envoyé par pli recommandé avec accusé de réception postal à :

**Defacto
Tour Manhattan - 5/6 Place de l'Iris
92095 Paris La Défense Cedex**

Le dossier pourra être déposé du lundi au vendredi entre 9 heures 30 et 17 heures 30.

Le dossier devra être présenté sous enveloppe portant mention « **CANDIDATURE POUR L'OCCUPATION TEMPORAIRE D'UN OU DE PLUSIEURS SITES DESTINES A LA CUISINE DE RUE** », accompagnée du nom, de la raison ou dénomination sociale du candidat. Cette enveloppe contiendra la totalité des pièces du dossier.

Ou par email via un lien wetransfert à l'adresse :

event@defacto.fr

Le dossier devra parvenir à une des adresse ci-dessus **au plus tard le jeudi 10 février 2016 à 12h.**

Seuls les dossiers complets et reçus avant la date et l'heure limites de dépôt fixées ci-dessus seront examinés.

Les dossiers remis après la date et l'heure limites de dépôt seront retournés à leurs auteurs, sans avoir été ouverts.

3.2. Critères de sélection

A l'expiration du délai de réception des candidatures, et **si le dossier est complet**, les candidatures seront examinées sur le fondement des critères suivants :

Critère de qualité des produits cuisinés

Seront particulièrement étudiés :

- la qualité des produits cuisinés proposés, frais et respectueux de la saisonnalité ;
- l'originalité des recettes proposées ;
- la traçabilité des produits ;
- le choix de circuits courts entre les points de vente, les fournisseurs et les laboratoires de fabrication ;
- l'innovation et la diversité culinaire ;
- l'attention portée à des plats équilibrés, comportant des fruits et légumes ;
- le respect des normes de sécurité sanitaire et d'hygiène ;
- le choix de circuits courts entre les points de vente, les fournisseurs et les laboratoires de fabrication.

Critère de prix

Les candidats devront préciser la gamme de prix proposée pour l'ensemble des produits, avec le coût de menus types.

Critère d'adéquation

Les prestations proposées doivent être en adéquation avec la cible d'utilisateurs du quartier d'affaires de La Défense (prix et praticité de consommation).

Critère de compatibilité

Compatibilité technique des véhicules avec les contraintes et installations des sites sélectionnés de La Défense.

Lestage du mobilier éventuellement déployé par l'occupant sur le périmètre autorisé.

Critère de disponibilité

Seuls les véhicules ayant rempli la fiche de renseignement de disponibilités seront considérés pour la sélection.

Critère environnemental du véhicule et des matériaux proposés

Ces critères portent notamment sur

- le recours à un véhicule propre;
- l'utilisation de matériaux durables et réutilisables ;
- l'utilisation de sacs biodégradables ou réutilisables et de vaisselle durable et la gestion des déchets.

Critère esthétique du véhicule et de la présentation des produits

L'esthétisme du véhicule et son intégration dans le site, ainsi que la présentation des plats seront pris en compte.

Critère de moyens de paiement

Les camions devront proposer au minimum deux moyens de paiement différents aux clients (Carte bancaire, tickets restaurant, espèces).

Defacto pourra, le cas échéant, prendre contact avec les candidats afin d'obtenir toute précision qu'elle jugera utile, et, à cet effet, se réserve le droit de réclamer toute pièce qui lui semblera nécessaire.

A l'issue de l'instruction des dossiers transmis, Defacto présélectionnera trente candidats.

Defacto organisera alors avec les candidats présélectionnés une **dégustation** des produits et menus proposés, avec l'aide d'un jury établi par Defacto, afin d'attester de la qualité des produits au regard des sous-critères prédéfinis (critère de qualité des produits cuisinés).

Les candidats présélectionnés seront prévenus par courrier ou par email une semaine avant la séance de dégustation fixée au **Mardi 8 mars 2016**.

Les candidats présélectionnés pour cette dégustation devront envoyer ou faire livrer à l'adresse de Defacto des échantillons de leurs menus afin que le jury puisse noter les prestations des candidats.

A l'issue de la phase de sélection, Defacto retiendra **20 candidats** afin de signer une convention d'occupation temporaire du domaine public avec les lauréats.

De plus, les candidats retenus seront invités à une visite de repérage du site et de contrôle technique et sanitaire **OBLIGATOIRE**, avant le début de la convention autorisant l'occupation du territoire.

Defacto se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation. Aucune indemnisation ne sera versée aux candidats, quelle que soit la suite donnée à leur proposition.

PARTIE 2 : Documents à fournir par le candidat

1. Déclaration de candidature

Le candidat fournira une déclaration de candidature comprenant **OBLIGATOIREMENT**:

1. Documents de présentation :

Tous documents relatifs à ses références professionnelles : plaquette de présentation, dossier de presse (si existant), photos de mise en situation, menus et prestations de prix, visuels des prestations proposées, adresse du site internet, page Facebook et autres réseaux sociaux (si existant).

De plus les documents remis devront être rédigés de façon à permettre l'évaluation des critères cités au paragraphe 3.2. en page 12.

2. Documents administratifs :

- Un extrait K-bis du Registre du Commerce et des Sociétés en cours de validité
- Carte d'activité ambulante
- Attestation d'assurance responsabilité civile
- Etat d'endettement et compte annuels de la société déposés auprès du tribunal de commerce.

Attention, l'Etat d'endettement ne peut être fourni par un Truck en exploitation depuis moins d'un an. Merci de le préciser dans votre candidature.

- Photocopie de la carte d'identité du gérant de la société
- Cartes grises de l'ensemble des camions susceptibles de se rendre sur le site
- le PTAC ou PTC ou F2 des véhicules
- La fiche de demande d'accès (située en annexe 5) remplie accompagnée de la carte grise scannée du/des véhicules correspondant.
- Attestation de formation d'hygiène et risques sanitaires
- Dernier contrôle d'hygiène en date (si disponible)
- Attestation / rapport de vérification par un bureau de contrôle agréé des installations du trucks et respect des normes de sécurité afférentes en cours (gaz, sécurité incendie...)
- Licence de vente d'alcool, le cas échéant.

Le candidat doit également compléter la fiche de renseignements techniques et de disponibilités fournie en pièce jointe.

Le candidat certifiera que les renseignements fournis sont exacts.

ANNEXES

Annexe 1 : Plan des sites d'implantation des Food Trucks

Annexe 2 : RODP

Annexe 3 : Fiche Technique

Annexe 4 : Plan des surcharges du site

Annexe 5 : Fiche de demande d'accès à la dalle

Annexe 6 : Fiche de renseignements techniques et disponibilités